

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2015/024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr Dominique Pierre Président
Syndic titulaire : HONORAT Guy- DEVINE Marc
Excusés : PONCET Norbert – PELISSIER Laurence— PECOULT Jocelyn
Syndic suppléant : LIENS Charles – OLIVIER Denis

L'an deux mille quinze et le dix-sept décembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet: ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2015-02 RENOVATION DE LA STATION DE POMPAGE DES TAILLADES DU CANAL DU CABEDAN NEUF

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le président rappelle que l'ASCO du Cabedan Neuf, dans le cadre du contrat de canal, il est prévu de réaliser la modernisation du quartier Bel Air entre 2014 et 2017, en trois tranches.

Pour réaliser les tranches 1 et 2, l'ASCO a donc lancé une procédure de marché public de type adaptée pour la création du réseau de transport et distribution, dans le cadre du marché 2015 02 RENOVATION DE LA STATION DE POMPAGE DES TAILLADES DU CANAL DU CABEDAN NEUF.

Après négociation auprès des candidats, comme cela était prévu dans le règlement de consultation, et analyse des offres, il en ressort que les offres économiquement les plus avantageuses ont été faites :

- pour le lot 1 par l'entreprise ROUX TP.
- pour le lot 2 par l'entreprise MICHELIER.

Le président propose de retenir :

- pour le lot 1 : l'entreprise ROUX TP pour un montant de 94 039.20 euros H.T.
- pour le lot 2 : l'entreprise MICHELIER pour un montant de 103 402.00 euros H.T.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve la proposition du Président, l'entreprise ROUX TP pour un montant de 94 039.20 € H.T., l'entreprise MICHELIER pour un montant de 103 402.00 € HT et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20151217-2015-024-DE

Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015
Publication : 04/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

